

Assurance invalidité

Plafonds du Programme Avantage Diplômés de Manuvie (PAD)

(Remplacement du revenu – Série Procadres^{MD} et Série Franprise^{MD})

Les étudiants et nouveaux diplômés exerçant les professions suivantes peuvent être admissibles aux montants de rente mensuelle maximale indiqués dans le tableau ci-dessous, sans devoir présenter les attestations de revenu normalement exigées pour les propositions d'assurance invalidité.

Profession	État	Rente mensuelle maximale non imposable (\$)	Admissible au rabais du PAD?* (Série Procadres seulement)
Actuaires (FSA, FCAS, FCIA)	En début ou première année d'exercice	4 000	✓
	Six mois avant l'obtention du diplôme	4 000	✓
Analystes, développeurs, programmeurs informatiques	En début ou première année d'exercice (programme universitaire)	3 500	✓
	Dernière année d'études (programme universitaire)	3 500	✓
	En début ou première année d'exercice (programme collégial)	2 000	✓
	Dernière année d'études (programme collégial)	2 000	✓
Architectes	En début ou première année d'exercice	4 000	✓
	Stage	3 000	✓
	Dernière année d'études universitaires (programme d'architecture)	2 000	✓
Audiologistes (maîtrise)	En début ou première année d'exercice	2 000	✓
	Dernière année d'études	2 000	✓
Auxiliaires médicaux, infirmières praticiennes	Six mois avant l'obtention du diplôme ou en première année d'exercice	2 000	✓
Avocats (et notaires au Québec)	En début ou première année d'exercice	3 000	✓
	Dernière année de stage	3 000	✓
	Stage ou préadmission au barreau	2 000	✓
	Dernière année d'études	1 500	✓
Chiropraticiens	En début ou première année d'exercice	2 500	✓
	Dernière année d'études	2 500	✓

*La réduction prévue par le PAD est offerte aux clients âgés de 40 ans et moins au moment de la souscription (selon l'anniversaire de naissance le plus proche).

Profession	État	Rente mensuelle maximale non imposable (\$)	Admissible au rabais du PAD?* (Série Procadres seulement)
Comptables (CPA, CA, CMA ou CGA)¹	En début ou première année d'exercice	4 000	✓
	Stage	4 000	✓
Dentistes	Spécialistes – dernière année de résidence ou première année d'exercice	7 500	✓
	Spécialistes résidents	3 500	✓
	En début ou première année d'exercice (sans spécialité)	3 500	✓
	Étudiants en dentisterie – dernière année	3 500	✓
	Étudiants en dentisterie	1 500	✓
Électriciens	Compagnons – première année d'exercice	3 000	✓
	Apprentis	2 500	
Ergothérapeutes	En début ou première année d'exercice	2 000	✓
	Dernière année d'études universitaires	2 000	✓
Ingénieurs²	En début ou première année d'exercice (ing. ou P. Eng.)	4 500	✓
	Dernière année du programme d'apprentissage (ing. ou P. Eng.)	4 500	✓
	Programme d'apprentissage (ing. ou P. Eng.)	3 500	✓
	Dernière année d'études au premier cycle ou première année d'exercice	2 000	✓
	Dernière année de maîtrise ou première année d'exercice	3 500	✓

*La réduction prévue par le PAD est offerte aux clients âgés de 40 ans et moins au moment de la souscription (selon l'anniversaire de naissance le plus proche).

¹ CPA signifie Comptable professionnel agréé.

² Comprend uniquement les programmes d'ingénierie offerts dans les universités.

Profession	État	Rente mensuelle maximale non imposable (\$)	Admissible au rabais du PAD?* (Série Procadres seulement)
Médecins	Certains spécialistes – dernière année de résidence/programme de bourses postdoctorales ou première année d'exercice (anesthésiologistes, radiologistes, chirurgiens, dermatologistes, ophtalmologistes)	11 000	✓
	Autres spécialistes – dernière année de résidence/programme de bourses postdoctorales ou première année d'exercice	10 000	✓
	Programme de bourses postdoctorales	8 500	✓
	Omnipraticiens – dernière année de résidence ou première année d'exercice	7 500	✓
	Autres résidents	4 500	✓
	Étudiants en médecine – 4 ^e année	4 500	✓
	Étudiants en médecine – 3 ^e année	3 000	✓
	Étudiants en médecine – 1 ^{ère} et 2 ^e années	2 000	✓
Naturopathes (ND)	En début ou première année d'exercice	1 500	✓
	Dernière année d'études	1 500	✓
Optométristes	En début ou première année d'exercice	4 500	✓
	Dernière année d'études	4 500	✓
Orthophonistes/ Phoniatres	En début ou première année d'exercice	2 000	✓
	Dernière année d'études universitaires	2 000	✓
Ostéopathes-médecins³	En début ou première année d'exercice	3 000	✓
	Dernière année de résidence	3 000	✓
Pharmaciens	En début ou première année d'exercice	3 000	✓
	Dernière année d'études	3 000	✓
Physiothérapeutes	En début ou première année d'exercice	2 000	✓
	Dernière année d'études universitaires	2 000	✓

*La réduction prévue par le PAD est offerte aux clients âgés de 40 ans et moins au moment de la souscription (selon l'anniversaire de naissance le plus proche).

³ Diplômés d'un collège de médecine ostéopathique agréé par la Canadian Osteopathic Association. N'inclut pas les praticiens en médecine ostéopathique manuelle.

REMARQUES

- a) Par « 1^{re} année d'exercice », on entend que le client est pleinement autorisé à exercer sa profession. Par exemple, un avocat qui a terminé son stage et a été admis au barreau.
- b) Dans les cas des diplômés « en 1^{re} année d'exercice », nous pouvons reporter la couverture si le client ne prévoit pas commencer à exercer dans les trois mois suivant l'obtention de son titre professionnel, ou s'il a obtenu son titre professionnel depuis plus de trois mois, mais n'a pas encore commencé à exercer. Nous pouvons réexaminer la demande de couverture au titre du Programme Avantage Diplômés (PAD) si le client commence à exercer dans les 12 mois suivant la date d'obtention de son titre professionnel.
- c) Pour plusieurs professions, le montant maximum offert aux diplômés est accessible 6 mois avant l'obtention du diplôme ou au cours de la dernière année d'études, de programme d'apprentissage, de stage ou de résidence. Pour y être admissible, le client doit avoir l'intention de commencer à exercer dans les 3 mois suivant la date à laquelle il est considéré comme compétent sur le plan professionnel.
- d) Les étudiants et nouveaux diplômés des professions indiquées dans le tableau ci-dessus peuvent avoir droit aux montants Valurenté en plus de la rente limite prévue par le PAD. Le montant maximal Valurenté est calculé au moyen du système de projets informatisés.
- e) La prestation maximale imposable est également offerte aux clients dans le cadre du Régime de remplacement du revenu (RRR). Le montant maximal imposable est calculé au moyen du système de projets informatisés.

Profession	État	Rente mensuelle maximale non imposable (\$)	Admissible au rabais du PAD?* (Série Procadres seulement)
Plombiers	Compagnons – première année d'exercice	3 000	✓
	Apprentis	2 500	
Podiatres	En début ou première année d'exercice	4 000	✓
	Dernière année d'études	4 000	✓
Podologues	En début ou première année d'exercice	4 000	✓
	Dernière année d'études	4 000	✓
Psychologues (PhD)⁴	En début ou première année d'exercice	2 500	✓
	Dernière année d'études doctorales	2 500	✓
Vétérinaires	Stage	3 500	✓
	En début ou première année d'exercice	3 500	✓
	Dernière année d'études	3 500	✓

*La réduction prévue par le PAD est offerte aux clients âgés de 40 ans et moins au moment de la souscription (selon l'anniversaire de naissance le plus proche).

⁴ Comprend également les clients qui résident dans les provinces où les psychologues titulaires d'une maîtrise peuvent obtenir une autorisation ou un permis d'exercice délivrés par la province.